



EMMANANI

rapport annuel

2017





Joyfull construction

Robert Piccart 2018

**Rapport annuel 2017
du Conseil d'Administration et
du Commissaire Réviseur à
l'Assemblée Générale du
29 juin 2018**

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999
Pour pratiquer les branches "Incendie et
éléments naturels", "Autres dommages aux biens" et
"Responsabilité Civile"

(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)

Siège Social:
Av. Jules Bordet, 166 - B 4
B 1140 Bruxelles
Belgique

Tél. +32 (0)2 702 90 10
Fax. +32 (0)2 705 72 92



Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre

Compte de résultat

	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Cotisations acquises, nette de réassurance	22.148.936	23.438.978	22.890.993	22.836.670	22.990.326
Sinistres	3.471.737	-11.246.762	-286.275	-2.624.921	1.513.702
Frais	-4.021.743	-3.640.421	-3.712.671	-3.414.077	-3.157.549
Autres produits	8.078	32.630	641	15.868	-12.747
Produits d'investissement	-1.453.154	1.014.327	1.158.390	6.341.961	-534.805
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	20.153.853	9.598.752	20.051.077	23.155.502	20.798.927
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes	-21.489.524	-8.550.093	-19.503.347	-16.920.203	-21.389.420
Taxes	-1.041	-1.039	-348	-308	-283
Excédent après allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	-1.336.712	1.047.620	547.382	6.234.991	-590.776

Bilan

Actif	311.510.330	298.849.924	272.136.119	253.910.139	239.000.192
Passif	-46.636.733	-47.987.712	-30.901.382	-32.746.529	-41.000.824
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	264.873.597	250.862.212	241.234.738	221.163.611	197.999.368



Sommaire

6	Membres
8	Conseil d'Administration
9	Comités consultatifs
11	Direction Générale
11	Réviseurs d'Entreprises
12	Message du Président
13	Description des activités
15	Rapport du Conseil d'Administration
20	Rapport de Régie d'Entreprise
22	Rapport du Commissaire Réviseur
28	Bilans et Compte de résultats
32	Annexe aux comptes financiers



Membres *

Afrique du Sud

Eskom Holdings SOC Ltd.

Allemagne

BGZ Gesellschaft für Zwischenlagerung mbH
EnBW Energie Baden Württemberg AG
EnBW Kernkraft GmbH
Gesellschaft für Nuklear-Service mbH (GNS)
Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH
Kernkraftwerk Obrigheim GmbH
PreussenElektra GmbH
RWE Power AG
Vattenfall Europe Nuclear Energy GmbH

Belgique

Belgoprocess NV
European Atomic Energy Community
SCK-CEN

Canada

Bruce Power L.P.
New Brunswick Power Holding Corp. (NB Power)
Ontario Power Generation (OPG)

Etats-Unis

BWX Technologies Inc.
Comanche Peak Power Company LLC
Energy Solutions
Indiana Michigan Power Company
Northern State Power Company - Minnesota (NSP-M)
Omaha Public Power District (OPPD)
Pacific Gas & Electric Company (PG&E)
South Carolina Electric & Gas (SCE&G)
STP Nuclear Operating Company
Tennessee Valley Authority (TVA) **
Union Electric Company d/b/a Ameren Missouri
Westinghouse Electric Company LLC

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés

Finlande

Fortum Power & Heat Oy
Teollisuuden Voima Oyj (TVO)

France

EDF
Framatome
Orano

Grande Bretagne

British Energy Ltd
Urenco Ltd
Westinghouse Electric UK Holdings Ltd

Hongrie

MVM Paks Nuclear Power Plant (PAKS)

Italie

ENEL **

Pays-Bas

Elektriciteits-Produktiemaatschappij Zuid-Nederland (EPZ NV)
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland BV (GKN)

République Slovaque

Slovenské Elektrárne a.s./ ENEL

République Tchèque

ČEZ a.s.

Roumanie

Societatea Nationala Nuclearelectrica SA (SNN)



Membres *

Suède

AB SVAFO
Forsmarks Kraftgrupp AB
OKG AB
Ringhals AB
Studsvik AB
Svensk Kärnbränslehantering AB (SKB)
Sydkraft Nuclear Power AB

Suisse

Axpo Power AG
Axpo Trading AG
BKW Energie AG
Centrales Nucléaires en Participation (CNP)
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG
Kernkraftwerk Leibstadt AG
Zwischenlager Würenlingen AG (Zwilag)

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés



Conseil d'Administration *

A. Russell	Président
C.D. Bölle	Vice-Président
B.P. Jobse	Vice-Président
M. Blair	
R. Danielsson	
S. Döhler	
N. Feldman	
G. Gould	
R. Melandri	
P. Vandekerckhove	<i>Comité de Direction</i>
M. Vercammen	<i>Comité de Direction</i>

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle
Les mandats externes des membres du Conseil se trouvent sur notre site web



Comités Consultatifs *

Comité de Souscription

C. White
L.E. Agrò
I. Annezer
A. Currie
T. Erb
N. Feldman
J. Floras
A. Havris
H. Hefti
L. Hough
S. Kurz
E. Laugier
I. Maciulis
R. Miller
F. Orset
P. Sätmark
K. Sinclair
P. Vandekerckhove
R. Zahmidi

Président

Comité Technique Consultatif

G.L. Noferi
I. Annezer
M. Buisset
W. Gemis
F. Orset
S. Savolainen
J. Oechsler

Président

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle



Comités Consultatifs *

Comité Financier et d'Investissements

M. Vercammen *Président*
A. Russell
L. Piekkari
B. Rifaï
A. Roefs
J.W. Thurber

Comité d'Audit

G. Gould
B.P. Jobse
A. Russell

Comité des Risques

G. Gould
T. Houben
B.P. Jobse
A. Russell

Auditeur interne

W. Gemis

Compliance Officer

P. Vandekerckhove

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle



Direction général *

Comité de Direction

P. Vandekerckhove
M. Vercammen

Managing Director
Financial Manager

Réviseurs

Deloitte
Revisers d'Entreprise SC sfd SCRL
Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1 J
BE - 1930 Zaventem
Représenté par:
M. R. Neckebroeck

Fonction actuarielle

Nicolai & Partners
Duboisstraat 43
BE - 2060 Antwerpen
Mme. V. Nicolai

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle



Message du Président

Chers membres,

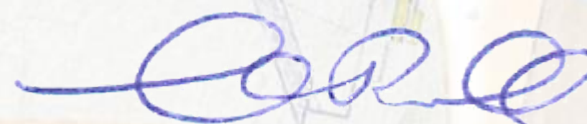
2017 a été une année très réussie pour la mutuelle avec un surplus significatif reconnu. Ceci est le résultat d'une bonne souscription et d'une forte performance opérationnelle des membres. Cela a contribué à améliorer notre image de solvabilité et a soutenu le maintien de la note AM Best de A stable. Nous devons également reconnaître que toutes les années ne seront pas comme 2017, mais nous devrions célébrer le succès.

La fin de l'année 2017 a vu le changement de régime au sein d'EMANI, Philippe Vandekerckhove prenant la relève de Danny Van Welkenhuyzen et introduisant son propre style de leadership à EMANI. J'aimerais souhaiter la bienvenue à Marleen Vercammen qui a rejoindra le Conseil au début de l'année 2018. Le Conseil a récemment revu la stratégie pour les années à venir et a conclu qu'il s'agirait d'une période 'd'évolution' plutôt que de 'révolution'.

L'année 2017 a également été marquée par un examen plus fondamental de la manière dont EMANI investit ses actifs de manière opérationnelle. Notre stratégie reste à faible risqué et nous visons à battre l'euro-inflation de 1-2% sur le long terme. Le Conseil a décidé de consolider ses actifs auprès de trois sociétés, avec 2 nouveaux partenaires basés à Londres. La transition aura lieu au cours de l'été 2018. Mes remerciements à tous les concernés.

Au cours de l'année nous avons assisté à la conclusion de travaux très importants réalisés par l'équipe de direction d'EMANI pour assurer la conformité à nos exigences Solvabilité II. Les efforts déployés pour y parvenir ne devraient pas être sous-estimés. Plus récemment, EMANI a pu confirmer la conformité au GDPR. Enfin, l'important projet informatique, ENEB, a progressé au cours de l'année et devrait être mis en œuvre après les vacances d'été de 2018.

Merci à tous pour votre soutien continu d'EMANI.



Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration



Description des activités

EMANI est une association d'assurances Mutuelle offrant aux centrales nucléaires et autres producteurs de l'industrie nucléaire une couverture d'assurance pour nombre de risques.

Actuellement EMANI couvre plus de 100 sites nucléaires pour ses membres en Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, République Slovaque, République Tchèque, Suède. Pour les membres Suisses, la couverture est fournie par la succursale en Suisse.

La capacité est offerte indépendamment de la capacité des différents pools d'assurances nucléaires.

Les principaux avantages aux Membres de EMANI comprennent:

- Une capacité complémentaire ou de remplacement pour les risques de dommages matériels, de pertes d'exploitation, bris de machine., terrorisme et assurance tous risques montage et essais.
- Potentiel de réduction de cotisations.
- Potentiel pour distribution du Fonds de garantie
- Les évaluations en matière de prévention et d'ingénierie.
- Un centre d'échanges et d'informations en matière d'assurances nucléaires.

Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille actuel d'EMANI se fonde principalement sur la couverture des dommages matériels, mais notre équipe de souscription est toujours à la recherche de nouvelles façons de subvenir aux besoins de nos membres.

EMANI agit, de plus en plus, comme l'assureur principal en offrant à ses membres les avantages d'une couverture d'assurance complète et des prix compétitifs. Si le membre le sollicite, EMANI peut aussi agir comme Co-assureur en partenariat avec les pools d'assurance nationaux ou d'un autre assureur.

Lorsque EMANI agit comme le principal souscripteur, le sinistre sera réglé avec la collaboration d'un expert en sinistre indépendant. Dans le cas où EMANI agit comme Co-assureur, EMANI suivra généralement les recommandations et l'évaluation d'un expert en sinistre désigné par l'assureur principal. Cependant, dans certains cas, la Direction peut charger EMANI à nommer des experts indépendants ou des conseillers d'experts supplémentaires.

L'Article 26 des Statuts de l'Association définit les conditions d'appel de cotisations supplémentaires de la part des Membres en cas d'insuffisance de fonds pour l'indemnisation des sinistres.

Réassurance

Une couverture de réassurance est souscrite pour fournir le supplément de capacité et répartir le risque comme le Conseil le juge approprié.



Structure

EMANI est une association mutuelle constituée à Bruxelles sous la législation belge et autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1978.

L'administration de l'Association relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, lequel, sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée Générale, possède les pleins pouvoirs pour en assumer la Direction.

L'administration, la souscription, la gestion des sinistres et la gestion journalière de l'Association relève de la responsabilité du Directeur Général conjointement avec le Comité de Direction.

Affiliation

Seules les personnes morales ou autres entités du secteur privé ou public, qui exploitent/contrôlent/sont propriétaires d'installations nucléaires ou leurs représentants peuvent être des Membres de l'Association.

L'admission d'un nouveau Membre sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration et prendra effet dès que l'Assemblée Générale l'aura approuvé.

Un nouveau Membre contractera au moins une police d'assurance auprès de l'Association et acceptera sans réserve les Statuts de l'Association.

Département de Prévention des Risques

Les ingénieurs en Prévention des Risques, assistés d'un Comité Technique Consultatif (lequel est composé de spécialistes en ingénierie des installations des Membres de EMANI et du personnel de EMANI et lequel rapporte au Comité de Souscription) sont habilités à identifier le potentiel de risques pouvant survenir aux biens des Membres et à contrôler les risques éventuels par un programme de détection et de prévention.

Le département de Prévention des Risques fournit aux Membres des rapports d'inspection détaillés, personnalisés pour le risque concerné et en accord avec l'équipe de souscription, une évaluation minutieuse des biens assurés de chacun des Membres est établie.

Basée sur une évaluation effectuée sur le site, une liste complète de suggestions et de recommandations est rédigée afin d'améliorer la sécurité et prévenir ou atténuer les risques. Ces rapports aident la direction des Membres à quantifier et développer les mesures appropriées pour minimiser leur niveau de risque.

Le département de Prévention des Risques apporte une contribution inestimable au processus de souscription d'EMANI.



Rapport du Conseil d'Administration présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 29 juin 2018

Cher Membre,

A la fin de la 39ème année financière, nous avons l'honneur de vous présenter la situation Financière de votre Association Mutuelle, ainsi que le bilan et l'aperçu des revenus pour l'année Financière qui prit terme le 31 décembre 2017.

Les états financiers comprennent les résultats de la branche EMANI en Suisse qui a été créé le 07.06.2013 et qui a reçu l'autorisation de la "FINMA" régulateur Suisse en date du 30 septembre 2014.

Le Conseil d'administration de la société est responsable de toute l'information contenue dans les états financiers et dans toutes les autres sections du rapport annuel. Le Conseil estime que les états financiers, ainsi que toute information s'y rapportant, ont été préparés conformément aux principes comptables Belges. Ces aperçus financiers contiennent des montants basés sur le jugement et les meilleures estimations du Conseil.

L'association Mutuelle adopte un système de contrôle interne de la comptabilité, de sorte que l'actif soit protégé contre toute perte résultant de l'utilisation ou disposition non autorisée et de sorte que les données comptables constituent une base fiable pour la préparation de la situation financière.

La société Deloitte a été nommée, avec l'accord des membres, en qualité de commissaire réviseur indépendant pour contrôler et commenter les aperçus financiers. Leur commentaire est basé sur les procédures les plus appropriées pour que les aperçus financiers reprennent tous les aspects de l'état financier, des cash-flows et les résultats des opérations. Leur rapport est présenté avec les comptes annuels.

Capacité

La capacité d'assurance "Dommage Matériel" pour l'année 2017 est de 656.700.000 € par rapport à 600.000.000 € l'année passée.

La capacité d'assurance pour la couverture du terrorisme pour l'année 2017 est de 656.700.000 € par rapport à 600.000.000 € l'année passée.

EMANI peut commettre plus de 656.700.000 € sur un risque lorsque la réassurance facultative supplémentaire est disponible et cela se résulte à un engagement maximal de 750.000.000 € avec une rétention nette de 223.495.610 €.

La rétention propre 2017 se limitait à 229.933.175 € pour les polices d'assurance de dommages matériels mais le maximum actuelle est de 229.448.047 €. La rétention de 2016 se limitait à 241.663.445 € à l'exception d'un contrat pour 262.710.000 €.

Les polices d'assurance terrorisme pour l'année 2017 est de 222.000.000 € par rapport 236.500.000 € l'année précédente.



Cotisations

Les cotisations des polices souscrites et les primes de réassurance cédées sont exprimées au prorata de durée de chaque police. Les cotisations non acquises représentent la réserve des cotisations pour la période des risques en cours.

Aux fins des calculs suivants, la contribution est définie comme une contribution originale moins rabais.

Les cotisations nettes ont augmenté de 38.518.509 € en 2016 à 40.217.772 € en 2017 et inclus les contributions pour nos membres Suisse et qui ont été écrites pour la dernière fois par la branche Suisse. Cette augmentation des cotisations peut être attribuée essentiellement aux nouvelles polices des membres basés aux Etats-Unis et des augmentations des lignes pour nos membres Canadien et Français.

Le coût de la réassurance a augmenté de 15.079.530 € en 2016 à 18.068.836 € en 2017. Il convient de noter que le chiffre de 2016 avait été réduit de 1.009.424 euros en raison du crédit exceptionnel d'une réserve de l'exercice précédent au titre des modifications fiscales. Dans le cas contraire, l'augmentation peut être expliquée par une réassurance supplémentaire nécessaire pour couvrir les cessions accrues et nouvelles mentionnées ci-dessus et NIRA restituant leur capacité facultative disponible aux niveaux d'avant 2016 après un creux significatif en 2016.

Les contributions nettes acquises après réassurances ont diminué à 22.148.936 € en 2017 contre 23.438.978 € en 2016.

Aucun montant des remboursements de cotisations aux membres n'a été remis aux membres en 2017 et les réserves restent à zéro.

Charges

Les frais généraux ont augmenté de 3.640.421 € en 2016 à 4.021.743 € en 2017 ou 10 % et y compris les dépenses de notre filiale suisse. L'augmentation inclut le coût des ressources humaines (+ 5%) et les frais d'Audit Swiss Branch.

Sinistres

Une provision est constituée sur l'estimation du coût des sinistres et se base sur les estimations des gestionnaires, les informations des membres, de leurs courtiers, des pools nucléaires, des experts, des conseillers indépendants et autres évaluations.

Le montant total des sinistres (nettes de réassurance) pour 2017 est un profit net pour le compte de résultat de 3.471.737 € et se compare à un coût de 11.246.762 € en 2016. Le montant inclus des paiements effectifs de 3.889.783 € (net de Réassurance) dont 2.419 € est relative aux sinistres qui ont eu lieu en 2017 et en plus, il y avait une diminution de réserves (net de réassurance) de 7.361.520 € . Les ajustements des réserves inclus 2.650.289 € liés aux sinistres survenus pendant l'exercice 2017.



Investissements

La valeur comptable totale des placements est passée de 273.645.160 € au 31 décembre 2016 à 285.902.943 € au 31 décembre 2017.

L'allocation d'investissement en début d'année de 28,83% d'obligations d'entreprises à long terme, 42,84% d'instruments liquides, 14,07% d'actions et 14,26% de fonds à rendement absolu a été remplacée par 27,42% d'obligations d'entreprises à long terme, 44,12% d'instruments liquides, 14,90% d'actions et 13,57% de fonds à rendement absolu au 31 décembre 2017 et ont généré une perte financière enregistrée de 1.453.154 €. Tous les investissements sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et les plus-values latentes de 21.424.300 € ne sont pas enregistrées dans le compte de résultat de l'exercice en cours. L'année précédente, les plus-values latentes s'élevaient à 14.422.430 €.

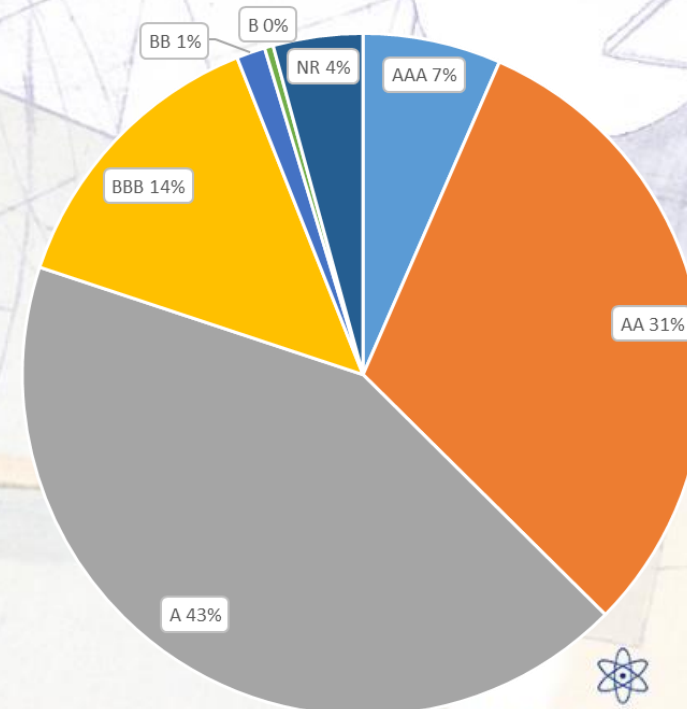
Valeur comptable et la juste valeur marchande estimée des placements au 31 décembre 2017.

Euro	Valeur comptable	Profit de change non réalisés	Valeur de marché
Action	33.730.306	12.049.833	45.780.139
Fonds de rendement absolu (risque monétaire)	7.013.181	227.099	7.240.280
Fonds de rendement absolu (risque obligataire)	34.025.414	431.945	34.457.359
Fonds de placement marché monétaire	70.355.118	-44.604	70.310.514
Fonds de placement obligataire	75.505.553	8.760.027	84.265.580
Revenu fixe placement	0	0	0
Dépôt et numéraire	65.273.371	0	65.273.371
Total	285.902.943	21.424.300	307.327.243

Cote de crédit de produit investissement à la date du 31 décembre 2017

Le crédit rating moyen pondéré global du portefeuille total est A+.

EMANI Credit quality of total portfolio 31/12/2017



Allocation par pays du portefeuille de placement au 31 décembre 2017.

AT 0,24% • BE 45,68% • CA 0,20% • CH 1,42% • CN 0,26% • DE 3,85% • DK 0,27% • ES 1,49% • FI 0,27% • FR 21,23% • GB 5,86% • IE 1,26% • IT 1,50% • LU 2,76% • NL 3,90% • NO 0,13% • RU 0,12% • TR 0,02% • Europe others 1,16% • US 6,40% • MX 0,26% • Latin America others 0,12% • AU 0,29% • JP 0,25% • Asia others 0,32% • AE 0,12% • Africa/Middle East others 0,57%

Produits financiers nets

Euro	2017	2016
Plus values/ moins values	99.096	311.911
Intérêts et dividendes placement financiers	47.906	85.908
Intérêts dépôts à terme	80.047	31.140
Intérêts espèces et equivalent	15.961	60.670
Correction des valeurs sur placement	-1.523.938	647.492
Précomptes	-172.226	-122.795
Produits financiers nets	-1.453.154	1.014.326

Résultat

L'excédent pour l'année 2017 s'élève à 20.152.812 € par rapport à 9.598.752 € pour l'année 2016 (avant dotation à la provision pour égalisation et catastrophes).

L'excédent de l'année comprend la perte de notre filiale suisse qui s'élève à 55.498 € pour l'année 2017 par rapport à 1.511 € pour l'année 2016.

L'excédent technique pour l'année 2017 de 21.498.524 € est alloué conformément aux directives des instances belges en matière de contrôle des assurances, la Banque Nationale de Belgique (anciennement la CBFA) à la provision pour l'égalisation et catastrophes. L'année précédente les 8.550.093 € ont été alloués.

Le Conseil d'Administration recommande à l'Assemblée Générale d'affecter la perte du résultat financier au fonds de garantie pour le montant de 1.281.214 € en ce qui concerne les activités belges, et pour être reportés à des pertes non réparties pour la perte de 55.498 € par rapport à la branche Suisse conformément aux prescriptions locales.

Fonds de garantie

Le fonds de garantie ainsi que la réserve pour égalisation et catastrophes utilisés en tant que capacité D'assurance disponible aux membres s'élèvent à 264.873.597€ et se compare à l'année précédente pour 250.862.212 € et inclut le remboursement à notre premier membre dont la période de préavis de 5 ans s'est terminée.

L'Association Mutuelle a reconnu la démission de certains membres, qui partiront après la période de préavis de 5 ans. Si ces membres partaient à la fin de l'année 2018, leur part dans le fonds de garantie s'élèverait à 12.447.257 €, sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Régulation de l'Assurance.



Recommandations

Nous vous proposons

- Approuver les comptes de l'exercice clôturé le 31 Décembre 2017 comme présenté
- Accorder la décharge aux administrateurs de la société à l'égard de leurs fonctions pour l'exercice terminée le 31 décembre 2017
- Accorder la décharge au commissaire aux comptes



Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration
Au nom du Conseil d'Administration



Rapport de Régie d'Entreprise

Structure de gouvernance d'entreprise

EMANI continue de croire que la gouvernance d'entreprise peut être extrêmement utile et efficace pour stimuler l'utilisation des meilleures pratiques de gouvernance.

Tous les principes sur la gouvernance d'entreprise sont écrits dans le document "Mémorandum of good governance". Une révision annuelle est souhaitable pour tenir compte de l'évolution de l'environnement juridique et culturel, des nouvelles aspirations de nos parties prenantes et de la conduite des membres, des directeurs et du personnel. Ce rapport de gouvernance d'entreprise est entièrement applicable à la succursale Suisse EMANI et EMANI.

A la suite du nouveau régime réglementaire de Solvabilité II à l'échelle de l'UE, l'objectif de EMANI est d'assurer que la mutuelle soit conforme aux exigences définies par EIOPA et traduites en version Belge par le Superviseur local.

Le rapport sur la situation financière de solvabilité (SCFR) peut être consulté sur notre site Web.

Les principes pertinents de la gouvernance sont appliqués à la mutuelle de la manière suivante :

Structure de management

L'assemblée générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts, sans préjudice des lois et règlements en vigueur concernant le contrôle d'EMANI.

Le Conseil d'administration est l'organe de direction qui supervise conjointement les activités de la mutualité. Il y a actuellement onze membres du Conseil, parmi lesquels sept représentent les membres de l'industrie nucléaire et deux sont membres du Comité de Direction.

Tous les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

La composition du Conseil est équilibrée tenant en compte les compétences, l'expérience et le contexte respectif de chacun des membres du Conseil. Les membres du Conseil s'engagent qu'ils ont suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions, en tenant compte du nombre et de l'importance de leurs autres engagements.

Le comité exécutif a pleinement le pouvoir d'entreprendre la gestion quotidienne de l'Association.

De plus, le Conseil a nommé des comités consultatifs spécifiques, soit le Comité des risques, le Comité d'Audit, le Comité consultatif sur les finances et l'investissement et le Comité des souscriptions. Ces comités sont composés de représentants des Membres. Tous les comités consultatifs ont des chartes qui expliquent leur but et leur rôle ainsi que leurs responsabilités.

EMANI n'est pas obligée de créer un Comité d'audit car il ne répond qu'à l'un des trois critères imposés par l'article 52, §1 de la Loi sur la surveillance des assurances du 13 décembre 2016. Pour des raisons de bonne gouvernance, EMANI a mis en place le Comité d'audit mais la composition du Comité sur le principe de l'indépendance n'est pas définie comme l'article 48 de la loi sur la surveillance des assurances.

La mission de ces comités est d'analyser des sujets spécifiques, de préparer les questions à examiner et à recommander au conseil d'administration. L'existence des Comités ne remplace pas la responsabilité ultime du conseil.

Le conseil d'administration et les comités se réunissent aussi souvent que les intérêts de la mutuelle l'exigent. Par exemple : Le Conseil se réunit quatre fois par an et plus si nécessaire. Il y a des minutes de chaque réunion.

Conformément aux exigences applicables dans la politique appropriée, le conseil d'administration et les comités effectuent annuellement une auto-évaluation.



Structure opérationnelle et fonctions clés.

La portée du travail de l'auditeur interne est de déterminer si le réseau de gestion des risques, le contrôle interne et les processus de gouvernance d'EMANI, tel que conçu et représenté par la direction, est adéquat et suffisant.

Le Compliance Officer agit comme un conseiller proche de la direction pour prendre des mesures dans le cadre de la politique d'intégrité et assurer le développement de la déontologie de la mutuelle.

Le conseil d'administration et le comité exécutif décident de la stratégie de risque et de la conception de la structure de risque. The Risk Manager, déploie des pratiques pour identifier, évaluer, surveiller et atténuer divers risques pour les activités d'EMANI.

EMANI est tenu par la loi belge d'avoir une enquête mathématiques effectuée par un actuaire pour évaluer le risque de contribution et des sinistres à l'égard des polices d'assurance.

Conformément aux articles 44, 46, 47 et 48 de la directive Solvabilité II, la mutuelle a mis en place les fonctions suivantes : fonction de gestion des risques, fonction de Compliance, fonction d'audit interne et fonction actuarielle. Chaque fonction clé révèle un rapport ainsi que pour l'année à venir un plan et sont en contact direct avec le conseil d'administration.

Toutes les fonctions clés ont une politique distincte expliquent leur rôle et leurs responsabilités. Chaque fonction clé doit se conformer à l'ajustement d'une politique appropriée et effectuer une auto-évaluation. Dans le cas où la fonction clé est sous traitée, un contrôle est effectué pour se conformer aux directives de la politique d'externalisation.

Suivi et actions correctives.

La Mutuelle dispose de procédures internes qui fournissent des conseils pratique à l'ensemble du personnel (1e ligne de défense).

La deuxième ligne de contrôle effectuée par la fonction de gestion des risques et la fonction de compliance, assure le suivi du contrôle des risques et que des mesures correctives sont prises.

L'auditeur interne fait un rapport au comité d'audit sur l'efficacité des procédures en tant que troisième ligne de défense.

Pour atteindre ses objectifs commerciaux, EMANI met l'accent sur l'adhésion aux normes les plus élevées en matière d'intégrité et d'éthique des entreprises, ainsi que le respect et le respect de toutes les lois et règlements nationaux et supra - nationaux applicables.

Les employés ont l'obligation d'informer sur des préoccupations légitimes ou sur des menaces en violation de ces valeurs et codes et sur le sujet de comportement contraire à l'éthique ou illégale envers la direction. Les dénonciateurs seront protégés contre toute mesure disciplinaire.

EMANI e également mis en place des procédures efficaces et transparentes pour traiter les plaintes. Les plaintes sont considérées comme une source d'information vitale et essentielle pour améliorer nos systèmes de contrôle interne. Par conséquent, ils sont enregistrés et traités en conséquence.

En ce qui concerne l'infrastructure informatique, une politique de continuité et un processus de mis en œuvre incluant nos sécurités propres sont en place. Le service informatique certifie que la sécurité, la confidentialité et toutes les autres exigences de gestion informatique sont traitées adéquatement par le fournisseur de cloud computing. En ce qui concerne le GDPR, les données personnelles sont cartographiées dans un registre à accès restreint et une politique de confidentialité est mise en place.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM (la « entité »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 octobre 2015, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Étant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM durant au moins 20 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'entité, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 311 510 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 1 337 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Evaluation des placements et de leur traitement comptable</p> <p>Au 31 décembre 2017, les autres placements financiers s'élèvent à 246 530 (000) EUR et représentent 79% du total du bilan.</p> <p>L'évaluation des placements au coût d'acquisition est basée sur l'information reçue lors de l'acquisition.</p> <p>En tenant compte de l'importance de cet élément au bilan, nous considérons que les placements sont un point clé de l'audit.</p> <p>Nous nous référons à la section « C.III. Autres placements financiers » du bilan, à l'état « N° 3 Valeur actuelle des placements » et à l'état « N° 20 Règles d'évaluations - 6. Autres ».</p>	<p>Nous avons effectué des procédures d'audit sur l'évaluation et le traitement comptable des placements financiers détenus par l'entité selon les règles d'évaluation de l'entité et conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.</p> <p>Pour un échantillon, nous avons testé les valeurs d'acquisition et les transactions significatives effectuées durant l'exercice sur base des rapports fournis par le gestionnaire d'actifs afin de s'assurer de l'évaluation adéquate des placements financiers.</p> <p>De plus, pour un échantillon de transactions, les résultats comptabilisés ont été validés sur la base des documents reçus des banques d'investissements, cette procédure a permis de valider les profits et pertes sur transactions enregistrés.</p> <p>La valeur de marché des placements, basée sur les rapports d'évaluation fournis par les gestionnaires, est comparée à leur valeur d'acquisition de manière à identifier les risques potentiels de pertes de valeur.</p> <p>Les valeurs d'évaluation fournies par les gestionnaires ont été réconciliées avec des données externes et indépendantes de marché.</p>



Points clés de l'audit**Comment notre audit a traité les points clés de l'audit**

Méthodologies et hypothèses utilisées pour la détermination des réserves

Les réserves incluent des provisions pour sinistres pour un montant de 22 861 (000) EUR. La détermination du montant des réserves nécessite des jugements d'experts dans la sélection des hypothèses et de la méthodologie retenue.

En raison de l'importance hypothèses et des méthodologies dans la détermination du montant des réserves, nous considérons que ces méthodes et hypothèses constituent un point clé de l'audit.

Nous nous référons à la section « C.III. Provisions pour sinistres » du bilan et à l'état « N° 20 Règles d'évaluations - 4. Provisions techniques ».

Nous avons identifié et testé les contrôles internes clés relatifs au cycle des réserves afin de conclure sur le caractère approprié des réserves pour sinistres et coût des sinistres.

Nous avons testé les sinistres en cours à l'aide des documents sous-jacents supportant les réserves d'assurance.

Les réserves sont déterminées sur la base des informations mises à disposition par les parties externes et sur la base des estimations et hypothèses retenues par la direction effective. Pour les nouveaux sinistres, nous avons :

- analysé la pertinence et la validité des hypothèses utilisées par la direction effective pour déterminer les provisions;
- challengé les estimations de la direction effective à l'aide de rapports d'experts externes;
- contrôlé la cohérence de la procédure appliquée pour la détermination des provisions pour sinistres.

Pour les sinistres en cours, nous avons examiné les rapports des experts indépendants et discuté avec la direction effective de l'évolution des provisions par rapport aux provisions enregistrées lors de la clôture précédente.

De plus, nous avons demandé à tous les membres de confirmer le ou les sinistres en cours vis-à-vis de l'entité. Nous avons effectué un contrôle de ces confirmations et comparé les sinistres confirmés à la réserve pour sinistres en cours.



Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;



- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels.



Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer a la Banque nationale de Belgique conformément a l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

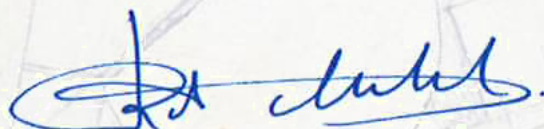
- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'entité au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées a l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, qui se réfère a l'article 134 du Code des sociétés, ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée a l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas a vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 24 mai 2018

Le commissaire



DELOITTE Réviseurs d'Entreprises

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Rik Neckebroeck



Bilans aux 31 décembre 2017 et 2016

(en Euro)

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Parts dans fonds d'investissement	220.629.573	219.712.165
2. Bonds and other fixed interests	0	13.500.000
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	25.900.644	20.200.707
	246.530.216	253.412.872
D. bis. Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	3.098.503	2.737.273
III. Provision pour sinistres	12.263.119	19.084.292
	15.361.622	21.821.565
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	1.684.374	692.825
2. Intermédiaires d'assurance	387	7.753
II. Créances nées d'opérations de réassurance	7.643.102	2.030.114
III. Autres créances	72.126	86.582
	9.399.990	2.817.274
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	510.449	220.493
II. Valeurs disponibles	39.372.727	20.232.288
	39.883.177	20.452.781
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	335.326	345.433
	335.326	345.433
TOTAL ACTIF	311.510.330	298.849.924



Bilans aux 31 décembre 2017 et 2016

(en Euro)

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	84.607.931	92.030.572
5. Bénéfice (Perte) reporté(e)	-144.959	-89.461
	84.462.973	91.941.112
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	10.536.591	8.725.509
III. Provision pour sinistres	22.860.940	37.043.633
V. Provision pour égalisation et catastrophes	180.410.625	158.921.100
	213.808.156	204.690.242
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	11.616.795	26.125
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	36.228	715.304
V. Autres dettes	447.052	442.998
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	296.665	309.852
a) Impôts	0	0
b) Rémunérations et charges sociales	296.665	309.852
2. Autres	150.386	133.146
	12.100.075	1.184.427
H. Comptes de régularisation	1.139.127	1.034.144
	1.139.127	1.034.144
TOTAL PASSIF	311.510.330	298.849.924

Les notes ci-annexées font partie intégrante du bilans.



Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2017 et 2016

(en Euro)

			<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance				
a) Primes brutes			42.028.854	38.878.777
• Primes émises	42.118.717	38.957.204		
• Rabais au membre	-89.863	-78.427		
b) Primes cédées aux réassureurs			-18.430.066	-15.125.551
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)			-1.811.083	-360.269
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)			361.230	46.021
			22.148.936	23.438.978
2bis. Produits des placements				
b) Produits des autres placements			143.915	177.718
c) Reprise de corrections de valeur sur placements			0	647.492
d) Plus-values sur réalisations			272.296	382.783
			416.211	1.207.993
3. Autres produits techniques nets de réassurance			8.078	32.630
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)				
a) Montants payés nets			-3.889.783	-1.172.200
aa) montants bruts	-10.384.376	-3.749.834		
bb) parts des réassureurs	6.494.593	2.577.634		
b) Var. de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augm. -, red. +)			7.361.520	-10.074.562
aa) var. de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augm. -, red. +)	14.182.692	-17.322.320		
bb) var. de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augm. +, red. -)	-6.821.173	7.247.758		
			3.471.737	-11.246.762
6. Participations et ristournes, nette de réassurance (-)				
a) Montants payés nets			0	0
b) Variation de la provision pour participations et ristournes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)			0	0
			0	0



Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2017 et 2016

(en Euro)

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-128.683	-122.949
c) Frais d'administration	-3.893.061	-3.517.472
	-4.021.743	-3.640.421
7bis. Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-172.226	-122.795
b) Adjustments to investment values	-1.523.939	0
c) Moins-values sur réalisations	-173.200	-70.872
	-1.869.366	-193.666
8. Autres charge de reassurance	0	0
Excédent / (déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	20.153.853	9.598.752
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-21.489.524	-8.550.093
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	-1.335.671	1.048.659
15. Impôts	-1.041	-1.039
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	-1.336.712	1.047.620

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultats.



Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2017 et 2016

(en Euro)

1. ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION MUTUELLE ET RÉSUMÉ DES RÈGLES D'ÉVALUATION

La Mutuelle a pour objet d'indemniser les membres assurés dont les installations nucléaires et biens immeubles ou meubles, annexés à ces installations, auraient subi des dommages matériels et/ou de pertes d'exploitation. Dans certains cas, la Mutuelle couvre également des risques non nucléaires.

Durant l'année 2017, la capacité d'assurance d'E.M.A.N.I. pour les dommages matériels s'élève à 656.700.000 EUR dont:

- 16% des premiers 5.000.000 EUR est réassuré par des polices du type «quote-part»;
- 30,78% des 95.000.000 EUR suivants, soit plus de 5.000.000 EUR, sont réassurés par des polices du type «quote-part»;
- 55,73% de 500.000.000 EUR de plus 100.000.000 EUR sont réassurés par des polices du type «excédent de perte» (en cas d'une première et deuxième perte) et 14,78% du type «quote-part» (pour tout incident);
- 77,95% des 56.700.000 EUR de plus de 600.000.000 EUR sont réassurés par des polices du type «excédent de perte» (pour première et deuxième pertes)

L'engagement maximum d'E.M.A.N.I. s'établit donc à 229.933.175 EUR en cas d'une première perte et 229.933.175 EUR en cas d'une deuxième perte durant l'année 2017.

Pour les attaques terroristes, durant l'année 2017, la capacité d'assurance d'E.M.A.N.I. s'élève à 656.700.000 EUR dont:

- 62,80% de 125.000.000 EUR est réassuré par des polices du type «quote-part» (en cas d'une première et deuxième perte);
- 48,00% de 250.000.000 EUR sur ces 125.000.000 EUR est réassuré par des polices du type «excédent de perte» (identique en cas d'une première ou deuxième perte);
- 83,33% de 225.000.000 EUR sur ces 375.000.000 EUR est réassuré par des polices du type «excédent de perte» (identique en cas d'une première ou deuxième perte);
- 85,89% de 56.700.000 EUR sur ces 600.000.000 EUR est réassuré par des polices du type «excédent de perte» (identique en cas d'une première ou deuxième perte);

L'engagement maximum d'E.M.A.N.I. pour attaques terroristes s'établit donc à 222.000.000 EUR en cas d'une première perte et 222.000.000 EUR en cas d'une deuxième perte durant l'année 2017.

EMANI peut prendre plus que 656.700.000 EUR pour un risque, si la réassurance additionnelle facultative est disponible pour couvrir la parti excédentaire.

Les principales règles d'évaluation appliquées par E.M.A.N.I. se résument comme suit:

a) Taux d'amortissements des actifs immobilisés

Actifs immobilisés	Par an
Installations, équipement électronique et outillage	33,33%
Software (sur évaluation par executive committee pour chaque projet)	20% or 33,33%
Mobilier	10%
Matériel roulant	20%



Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2017 et 2016

(en Euro)
- suite -

b) Intégration de la succursale suisse

L'intégration des actifs et passifs des succursales en devises étrangères:

Les actifs et passifs de la succursale libellés en devise étrangère sont convertis en Euro en utilisant le cours de change de clôture de la période comptable de l'année en question. Le compte de résultats est converti en Euro en utilisant le cours de change moyen de la période comptable de l'année. Les bénéfices et pertes de changes sont enregistrés dans le compte des résultats sous la rubrique « Produits des placements » et « Charges des placements ».

c) Conversion de devises étrangères

Les comptes d'E.M.A.N.I. sont tenus en Euro (EUR) et les comptes annuels sont établis dans cette devise.

Les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties en Euro, en utilisant le taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

Les charges et les produits exprimés en monnaies étrangères sont convertis en Euro sur une base mensuelle en utilisant le taux de change en vigueur au début du mois comme proxy du taux de change quotidien sur le mois correspondant.

Les bénéfices et pertes à convertir sont enregistrés dans le compte de résultats sous la rubrique «Produits des placements» et «Charges des placements».

d) Provision technique

E.M.A.N.I. constitue des provisions techniques sur base des primes encaissées non acquises, les rabais rétrocédés aux membres sur les polices échues, les sinistres à régler augmentés avec la meilleure estimation des coûts internes et externes de traitement des sinistres, et une provision pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

e) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe (obligations directes et convertibles) sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les différences importantes entre le coût d'acquisition et la valeur faciale des titres sont amorties au prorata des dates d'échéance des titres. Sauf si l'objectif de la mutuelle est de réaliser ces titres à court ou moyen terme, aucun ajustement n'est comptabilisé pour refléter la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable déterminée selon la méthode ci-dessus.

Les obligations font l'objet d'une réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

f) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions, parts et autres titres à revenu variable sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les réductions de valeur non réalisées sont enregistrées dans le compte de profit et pertes s'il y a une réduction permanente de la valeur de ces titres. Dans ce cas, le titre sera déprécié à sa valeur inférieure.

Les déficiences permanentes sont déterminées en fonction des deux conditions suivantes:

- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pour une période ininterrompue de 12 mois;
- Et la baisse de la valeur de marché devrait être au moins égale à 20% de la valeur comptable à la fin de cette période.

g) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme sont valorisés en Euro en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la clôture des comptes.



Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2017 et 2016

(en Euro)
- suite -

2. FONDS DE GARANTIE

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'allouer 1.281.214 EUR, la perte de l'année 2017, au fond de garantie. Le résultat de l'année 2017 de la succursale suisse ne sera pas transféré au fonds de garantie, mais sera reporté dans le résultat (-55.498 EUR).

Par rapport au 31 décembre 2017, le fonds de garantie a évolué comme suit:

Fonds de garantie au 31 décembre 2016	92.030.572
Transfert de la perte de l'année (hors succursale suisse)	-1.281.214
Nouveaux membres	28.816
Remboursement membre	-6.170.243
Fonds de garantie au 31 décembre 2017	84.607.931

Par rapport au 31 décembre 2017, le bénéfice/perte reporté a évolué comme suit:

Déficit reporté au 31 décembre 2016 (succursale Suisse)	-89.461
Transfer du déficit de l'année (succursale Suisse)	-55.498
Déficit reporté au 31 décembre 2017 (succursale Suisse)	-144.959

3. PROVISION POUR EGALISATION ET CATASTROPHES

En application de l'article 11, §1, 3° de l'Arrêté Royal du 22 février 1991 portant sur le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances, l'association a commencé en 1996 à doter une provision pour égalisation et catastrophes. Le but de cette provision est, soit d'égaliser les fluctuations du taux de sinistres, soit de couvrir les risques spéciaux. En application du règlement, le montant théorique de la provision pour égalisation et catastrophes que l'association devrait constituer est 229.933.175 EUR. Le mouvement annuel néanmoins dépend du revenu ou de la perte technique de l'association avant les produits (nets) des placements (hors résultat de la succursale suisse). Dans le cas d'un revenu, le montant de la dotation s'élève au montant du revenu et dans le cas de perte, le montant de la perte est utilisé. L'application de cette règle conduit à une addition de 21.489.524 EUR pour l'année 2017, ce qui porte le total de la réserve à 180.410.625 EUR.



Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2017 et 2016

(en Euro)

- suite -

Il convient toutefois de noter que, à la fin de 2017, le fonds de garantie s'élève à 84.462.973 EUR et peut également être utilisé pour couvrir l'obligation de la mutuelle. En outre, les bénéfices non réalisés sur les placements au 31/12/2017 s'élèvent à 21.424.300 EUR et peuvent être réalisés en cas de catastrophe. En plus, dans certaines circonstances la mutuelle peut effectuer des appels supplémentaires aux membres (Article 26 des statuts) soient utilisés pour couvrir ses obligations.

4. GESTION

La gestion des placements a été effectuée par des prestataires externes. Les frais de gestion financière sont repris sous la rubrique « net asset value » de fonds d'investissements sauf pour Blackrock SA pour lequel on a enregistré 99.664 EUR sous frais de gestion des placement.

Les honoraires des courtiers de réassurance s'élèvent à 356.134 EUR pour l'exercice 2017 et à 376.181 EUR pour l'exercice 2016.

Les commissions des réassureurs rétrocédées à E.M.A.N.I. s'élèvent à 681.903 EUR pour l'exercice 2017 et à 433.222 EUR pour l'exercice 2016 et sont déduit des charges de primes de réassurance.





2 0 1 7
E M A N I

EUROPEAN MUTUAL
ASSOCIATION
FOR NUCLEAR INSURANCE

ASSOCIATION
D'ASSURANCES
MUTUELLES

AV. JULES BORDET, 166 - B4
B-1140 BRUSSELS
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10
Fax. + 32 (0)2 705 72 92
www.emani.be

